Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10 MARS 2025
ID : 076-217602556-20250304-2025063DEC-CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/063/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'**Eu**,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec La Compagnie Le nez au milieu du village – 11 rue du Bœuf Sainte-Paterne – 45000 Orléans, pour deux représentations du spectacle « ***Fourmi(s)*** », prévue dans le cadre du Focus *Argent trop cher ?* le jeudi 6 mars 2025 à 14h00 (scolaire) et à 21h (tout public) au Théâtre des Charmes.

D E C I D E :

Article 1er – Un contrat de cession est signé avec La Compagnie Le nez au milieu du village – 11 rue du Bœuf Sainte-Paterne – 45000 Orléans, pour deux représentations du spectacle « ***Fourmi(s)*** », prévue dans le cadre du Focus *Argent trop cher ?* le jeudi 6 mars 2025 à 14h00 (scolaire) et à 21h (tout public) au Théâtre des Charmes.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à **4 300 € HT (TVA 5.5 %), soit 4 536.50 € TTC.**
Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de **620 € HT**
- L'hébergement pour 3 personnes aux appartements de la ville sur la période d'accueil
- Les repas pour 3 personnes sur la période d'accueil.
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 4 mars deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)